

VILLE D'ARGENTAN DÉPARTEMENT DE L'ORNE	CONSEIL MUNICIPAL ARGENTAN
	Procès-verbal Séance du 4 juin 2026

Le quatre juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* ; HUBNER Benoit, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côte ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; FICHAUX Laurence (pouvoir à JAUMET Laurence) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

En exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 29	Pouvoirs : 4	Votants : 33
------------------	-------------	---------------	--------------	--------------

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Côte PLESSIS-BOSCHER, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2026

AFFAIRES FINANCIÈRES

2026-065	Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) au 4 juin 2026 pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes
2026-066	Subvention exceptionnelle au Club Canin Sportif et Éducatif Argentanais

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-067	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
2026-068	Désignation des membres de la commission de concessions
2026-069	Désignation des membres de la commission paritaire foires et marchés
2026-070	Désignation d'un représentant au conseil de vie sociale des résidences Habitat Jeunes
2026-071	Modifications des statuts du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan

RESSOURCES HUMAINES

2026-072	Création d'un comité social territorial commun entre Terres d'Argentan Interco, la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale d'Argentan
----------	---

2026-073	Composition et fonctionnement du comité social territorial commun à Terres d'Argentan Interco, la Ville d'Argentan et au CCAS d'Argentan
2026-074	Modification du tableau des effectifs
2026-075	Modification du tableau des effectifs – accroissement saisonnier
2026-076	Modification du tableau des effectifs – saisonniers chantier jeunes

PETITE ENFANCE

2026-077	Adhésion de la commune de Guêprei au Relais Petite Enfance de la ville d'Argentan
----------	---

DÉCISIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous,

Pour commencer cette séance, vous aurez remarqué que la configuration de notre conseil a changé !

Lors du dernier conseil municipal, nous observions que la disposition en « U » conduisait à ce que certains soient un peu trop loin.

Sur une nouvelle proposition de nos services, je trouve que cela donne un sens plus dynamique et interactif à nos conseils. Cela permet aussi à chacun de mieux voir et entendre l'ensemble des membres, ce qui devrait favoriser nos échanges.

Je vous sou mets, maintenant, à votre approbation le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril dernier.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

2026-065	Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) au 4 juin 2026 pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes
-----------------	---

Monsieur le Maire

Pour ce premier projet de délibération, je vais donner la parole à Benoît HUBNER.

Monsieur Benoît HUBNER

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire dans les collectivités soumises à la nomenclature comptable M57.

Alors, quelle en est l'utilité ?

Ce document fixe clairement nos règles internes de préparation, de vote et d'exécution du budget, en cohérence avec le code général des collectivités territoriales.

Il vise à sécuriser nos pratiques, à harmoniser le travail entre élus, services et comptable public, et à donner une meilleure lisibilité à notre gestion pluriannuelle.

En résumé, le règlement budgétaire financier, c'est le « règlement intérieur » des finances communales : il encadre la façon dont notre Ville prépare, vote et exécute son budget. Son adoption est une obligation légale liée au changement de nomenclature comptable M57.

Il a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 19 mai 2026.

Il vous est proposé d'approuver le projet de règlement budgétaire et financier qui vous a été transmis et de convenir d'une entrée en vigueur à compter de ce jour.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-8 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de sa première délibération budgétaire de la mandature ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-120 du 4 décembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer et de formaliser les modalités de préparation, d'adoption, d'exécution et de suivi du budget communal ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de définir les principales règles de gestion budgétaire et financière applicables à la commune dans le cadre de l'instruction M57 ;

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier présenté ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 19 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune concernant le budget principal et ses budgets annexes, joint à la présente délibération ;

Article 2

De dire que ce règlement entre en vigueur à compter du 4 juin 2026 et qu'il s'applique pour la durée de la mandature, sous réserve de révision ultérieure par délibération du conseil municipal ;

2026-066	Subvention exceptionnelle au Club Canin Sportif et Éducatif Argentanais
-----------------	--

Monsieur Karim HOULLIER

Il vous est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 000 € au Club Canin Sportif et Éducatif Argentanais pour lui permettre d'acquérir un nouveau tracteur tondeuse.

Le club a formulé cette demande suite à la panne du tracteur tondeuse actuellement utilisé pour l'entretien des terrains mis à disposition par la ville.

La convention qui lie la collectivité et l'association prévoit que c'est l'association qui assure l'entretien de ces terrains, qui représentent une surface d'environ 1,5 hectare à tondre régulièrement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant la demande exceptionnelle présentée par le Club Canin Sportif et Éducatif Argentanais dans un courrier en date du 27 avril 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 19 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer, pour 2026, la subvention exceptionnelle suivante :

Association	Nature de la subvention	Montant
Club Canin Sportif et Éducatif Argentanais	Exceptionnelle	4 000 €

Article 2

De dire que ce montant sera imputé à la rubrique 3272 « Sports – Soutien aux clubs amateurs », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2026-067	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
----------	---

Monsieur le Maire

Suite au renouvellement du conseil municipal, nous avons à constituer une Commission d'Appel d'Offres, composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

J'ai donc une liste à vous proposer, composée des candidatures suivantes :

Pour les titulaires :

Arnaud MÉNARD
Nicolas VAUTIER
Anne-Sophie ALEXANDRE
Gilles CORVÉE
Manon BELGRAND

Pour les suppléants :

Richard DESNOUES
Laurence JAUMET
Thierry THOMAS
Franck LEVILLAIN
Julian LADAME

Nous n'avons pas reçu d'autres listes et dans la mesure où il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, je vous informe que les membres de la commission d'appel d'offres sont installés dans leur fonction.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Je n'ai pas de question, juste avoir une répétition un peu moins vite, si c'est possible.

Monsieur le Maire

Pour les titulaires :

Arnaud MÉNARD
Nicolas VAUTIER
Anne-Sophie ALEXANDRE

Gilles CORVÉE
Manon BELGRAND

Pour les suppléants :

Richard DESNOUES
Laurence JAUMET
Thierry THOMAS
Franck LEVILLAIN
Julian LADAME

*Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 et L.2121-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-056 du 7 avril 2026 précisant que le dépôt des listes de titulaires et de suppléants pour la commission d'appel d'offres devait avoir lieu au plus tard à 18H00 le jour de la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour prévoit la désignation de ces membres ;

Considérant que dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : le maire ou son représentant, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est également procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que, par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, tandis qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'instituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent se réunissant en fonction des besoins.

Article 2

De désigner cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres de la ville d'Argentan :

Titulaires	Suppléants
Arnaud MÉNARD	Richard DESNOUES
Nicolas VAUTIER	Laurence JAUMET
Anne-Sophie ALEXANDRE	Thierry THOMAS
Gilles CORVÉE	Franck LEVILLAIN
Manon BELGRAND	Julian LADAME

2026-068

Élection des membres de la commission de concessions

Monsieur le Maire

Même chose pour la commission de concessions, qui concerne la gestion des délégations de service public. Il vous est proposé d'instituer cette commission et de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Je vous propose quasiment les mêmes candidatures :

Pour les titulaires :

Arnaud MÉNARD
Nicolas VAUTIER
Anne-Sophie ALEXANDRE
Gilles CORVÉE
Manon BELGRAND

Pour les suppléants :

Richard DESNOUES
Laurence JAUMET
Thierry THOMAS
Franck LEVILLAIN
Hélène JOLIVET

Avez-vous des questions ?

Madame Manon BELGRAND

Nous aimerions avec Hélène JOLIVET inverser nos places.

Monsieur le Maire

C'est noté.

Là encore, il n'y a pas d'autres listes. Il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, donc les membres de la commission de concessions sont installés dans leur fonction.

Avez-vous d'autres questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-057 du 7 avril 2026 précisant que le dépôt des listes de titulaires et de suppléants pour la commission de concessions devait avoir lieu au plus tard à 18H00 le jour de la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour prévoit la désignation de ces membres ;

Considérant que dans le cadre des procédures de délégations de service public, les plis contenant les offres sont analysés par une commission spécifique ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est également procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres de la commission de concessions a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que, par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, tandis qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'instituer une commission de concessions à caractère permanent se réunissant en fonction des besoins.

Article 2

De désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission de concessions de la ville d'Argentan.

Titulaires	Suppléants
Arnaud MÉNARD	Richard DESNOUES
Nicolas VAUTIER	Laurence JAUMET
Anne-Sophie ALEXANDRE	Thierry THOMAS
Gilles CORVÉE	Franck LEVILLAIN
Hélène JOLIVET	Manon BELGRAND

2026-069	Désignation des membres de la commission paritaire Foires et marchés
----------	--

Monsieur le Maire

Pour la commission paritaire foires et marchés, il convient, là aussi, de procéder à la désignation de cinq représentants municipaux pour faire partie de cette commission.

Je vous propose les candidatures des conseillers suivants :

Angélique MOREL
Franck LEVILLAIN
Anne-Sophie ALEXANDRE
Lucie COTTEREAU
Julian LADAME

Avez-vous des questions ?

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Les 5 membres sont donc installés dans leurs fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33 et L.2224-18 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/396 du 22 juillet 2022 portant règlement général des marchés de la ville d'Argentan ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil municipal et la nécessité de désigner cinq (5) représentants pour siéger au sein de la commission paritaire Foires et marchés ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces représentants ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 18 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

De désigner cinq représentants pour siéger au sein de la commission paritaire foires et marchés :

Angélique MOREL
Franck LEVILLAIN
Anne-Sophie ALEXANDRE
Lucie COTTEREAU
Julian LADAME

2026-070	Désignation d'un représentant au conseil de vie sociale des résidences Habitat Jeunes
----------	---

Monsieur le Maire

Il vous est proposé, maintenant, de désigner un représentant municipal au conseil de vie sociale des résidences Habitat Jeunes.

Je vous propose la candidature d'Antoine BRILLET. Y a-t-il d'autres candidats ?

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Antoine BRILLET est donc désigné comme représentant municipal au conseil de vie sociale des résidences Habitat Jeunes. Il est donc installé dans cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le code de l'action et des familles, notamment les articles L.311-7, D.311-4 à D.311-20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D17/088 du 26 juin 2017 relative à la création du conseil de la vie sociale du Foyer des Jeunes Travailleurs, devenu résidences Habitat Jeunes ;

Considérant que ce conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle, les projets de travaux, etc. ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil municipal et la nécessité de désigner un représentant de la ville d'Argentan pour siéger au sein du conseil de la vie sociale des résidences Habitat Jeunes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

De désigner Monsieur Antoine BRILLET comme représentant titulaire pour siéger au sein du conseil de la vie sociale des résidences Habitat Jeunes.

2026-071	Modifications des statuts du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan
----------	--

Monsieur le Maire

Afin d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du syndicat d'eau, il est proposé une modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan.

Concrètement, les modifications proposées sont les suivantes :

- Article 2 :

Modification du périmètre du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan par ajout de la commune de Coudehard, ainsi que des communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel, qui n'étaient pas intégrées dans les statuts initiaux.

- Article 6 :

Modification de la composition du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan en

indiquant que chaque commune membre est représentée dans le comité syndical par un délégué titulaire (et non plus deux comme auparavant).

Suppression du paragraphe suivant : « Toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, lorsque celui-ci existe ».

Compte tenu de cette modification statutaire, nous n'aurons plus 2 délégués titulaires mais 1 seul, et donc 1 seul suppléant également.

Il faut donc à nouveau désigner ces représentants.

Je vous propose ma candidature comme délégué titulaire et celle de Gilles CORVÉE comme délégué suppléant.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-26-001 du 14 janvier 2026 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Source de Commeaux, du Syndicat intercommunal d'achat d'eau potable de la Région de Trun, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Meillon et du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Région d'Argentan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-26-003 du 22 janvier 2026 portant adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable n° CS-2026-33 du 12 mai 2026 approuvant la modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan ;

Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du syndicat en rationalisant le nombre d'élus au sein du comité syndical du SMAEP de Terres d'Argentan ;

Considérant que toute modification statutaire est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Considérant que la délibération du comité syndical portant sur une modification statutaire doit être notifiée à chaque membre du syndicat qui dispose alors de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan entraîne la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les modifications suivantes des statuts du syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan :

- Article 2 :
Modification du périmètre du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan par ajouts de la commune de Coudehard, ainsi que des communes déléguées de Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel (Gouffern-en-Auge), qui n'étaient pas intégrées dans les statuts initiaux.
- Article 6 :
 - o Modification de la composition du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan en indiquant que chaque commune membre est représentée dans le comité syndical par un délégué titulaire (et non deux auparavant).
 - o Suppression du paragraphe suivant : « Toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales est représentée au

sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, lorsque celui-ci existe ».

Article 2

De désigner les délégués suivants pour représenter la commune et siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan :

Délégué titulaire	Emmanuel FLOUVAT
Délégué suppléant	Gilles CORVÉE

2026-072	Création d'un comité social territorial commun entre Terres d'Argentan Interco, la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale d'Argentan
----------	--

Monsieur Benoît HUBNER

Lors des dernières élections professionnelles de décembre 2022, un comité social territorial commun avaient été créé.

En vue du prochain renouvellement des instances en décembre prochain, il est proposé de renouveler cette organisation, et ce afin de favoriser la cohérence des politiques de ressources humaines, en permettant une vision partagée des enjeux liés aux agents et aux conditions de travail et de faciliter le dialogue social dans le cadre de l'administration partagée.

Il vous est donc proposé de renouveler le principe de ce comité social territorial commun.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-1 à L.254-6 ;

Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant l'intérêt, dans le cadre de l'administration partagée, de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Terres d'Argentan Interco, de la Ville d'Argentan et du CCAS d'Argentan ;

Considérant les avis des organisations syndicales recueillis lors de la consultation du 10 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 19 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de Terres d'Argentan Interco, de la Ville d'Argentan et du CCAS d'Argentan.

Article 2

De placer ce comité social commun auprès de Terres d'Argentan Interco.

Article 3

D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne de la création de ce comité social territorial et de lui transmettre la présente délibération.

2026-073	Composition et fonctionnement du comité social territorial commun à Terres d'Argentan Interco, la Ville d'Argentan et au CCAS d'Argentan
----------	---

Monsieur Benoît HUBNER

Pour faire suite au renouvellement de la création du CST commun, il est également proposé de reprendre à l'identique la composition et le fonctionnement de celui-ci, tel qu'il a été organisé lors de sa création à la suite des élections professionnelles de 2022 ET parce qu'ils sont apparus comme satisfaisants pour le bon fonctionnement de cette instance.

Il est donc proposé de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel au CST soit le maximum possible selon le nombre d'agents, en considérant le fait qu'ils représentent 3 entités (Ville, CDC et CCAS).

Enfin, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition essentielle de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il vous est proposé d'appliquer le paritarisme numérique au sein du CST en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-1 à L.254-6 ;

Vu la loi n° 2019-828 de Transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant l'intérêt, dans le cadre de l'administration partagée, de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Terres d'Argentan Interco, de la Ville d'Argentan et du CCAS d'Argentan ;

Considérant les avis des organisations syndicales lors de la consultation du 10 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 19 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer à six (6) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial, et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

D'appliquer le paritarisme numérique en fixant en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

Article 3

D'appliquer le paritarisme de fonctionnement recueillant l'avis des représentants de la collectivité, en complément de celui des représentants du personnel.

Article 4

D'approuver la création d'une formation spécialisée au sein du comité social territorial commun.

2026-074	Modification du tableau des effectifs
-----------------	--

Monsieur Benoît HUBNER

Le sujet qui vous est soumis est peut-être abusivement intitulé « modification du tableau des effectifs » dans la mesure où il vous est simplement proposé d'accepter la mise en conformité du grade d'un agent travaillant à France services.

Cet agent était antérieurement dans la filière technique et se trouve désormais en filière administrative.

C'est donc un simple ajustement en lien avec les missions exercées, mais qui n'en reste pas moins nécessaire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de mettre en adéquation la filière dont relève un agent au regard des missions qu'il exerce, suite à une mobilité interne ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 19 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De supprimer, à compter du 1^{er} juin 2026, un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer, à la même date, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2026-075	Modification du tableau des effectifs - Accroissement saisonnier
-----------------	---

Monsieur Benoît HUBNER

Pour les besoins des centres de loisirs, il convient de procéder aux recrutements saisonniers habituels, à savoir 14 agents contractuels, dont :

- 13 titulaires du BAFA
- Et 1 adjoint technique (pour la restauration)

Ces 14 postes sont prévus à temps complet, pour la période du 6 juillet au 28 août 2026 ainsi que pour la journée préparatoire du 6 juin pour le service « enfance jeunesse ».

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.3332-23 2° ;
 Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des accueils collectifs de mineurs pendant les vacances d'été, en assurant l'encadrement, le bon fonctionnement des activités ainsi que la restauration ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 19 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De recruter, pour répondre aux besoins saisonniers du service « enfance jeunesse », 14 agents contractuels, soit 13 titulaires du BAFA et 1 adjoint technique pour la restauration, à temps complet durant la période du 6 juillet au 28 août 2026 ainsi que pour la journée préparatoire du 6 juin, répartis comme suit :

	Centre de loisirs maternel	Vallée des mômes
Juillet	3 saisonniers	5 saisonniers
Août	2 saisonniers	3 saisonniers + 1 agent de restauration

Article 2

De dire que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial, et que les crédits, par conséquent, sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2026-076	Modification du tableau des effectifs – Saisonniers chantier jeunes
-----------------	--

Monsieur Benoît HUBNER

Il vous est proposé de créer huit à dix postes afin de réaliser le chantier jeunes programmé dans le cadre de la convention avec Orne habitat que nous avons validé le 7 avril dernier.

Pour rappel, il s'agira cette année d'une mission de réfection des parties communes (hall, cage d'escalier et paliers), ainsi que des travaux d'espaces verts en pied d'immeuble (plantation, végétalisation et travail paysager) dans le quartier des Provinces, 15 et 17 rue d'Auvergne. Ce chantier aura lieu du 6 au 17 juillet 2026.

Monsieur le Maire

Pour information, les entretiens se sont achevés hier et, donc 10 jeunes (5 filles et 5 garçons) de 16 à 17 ans, vont bientôt être recrutés pour ces chantiers jeunes.

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-062 du 7 avril 2026 approuvant la convention de partenariat entre la ville d'Argentan et Orne Habitat pour la réalisation d'un chantier de jeunes rémunérés sur la période estivale 2026 ;
 Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les besoins saisonniers dans le cadre de ce chantier ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 19 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De recruter, pour la réalisation d'un chantier de jeunes en lien avec Orne Habitat, huit à dix jeunes agents contractuels du 6 juillet au 17 juillet 2026, rémunérés sur la base des heures de présence constatées sur la période, à raison de 80 % à 90 % du SMIC selon leur âge.

Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2026-077	Adhésion de la commune de Guêprei au Relais Petite Enfance de la ville d'Argentan
----------	---

Madame Stessy LAURENT

Les communes de Terres d'Argentan ont la possibilité d'adhérer au Relais Petite Enfance d'Argentan, en fonction des disponibilités et de la fréquentation, afin que les assistants maternels, les enfants accueillis et les familles puissent bénéficier des services proposés.

La commune de Guêprei souhaite adhérer au Relais Petite Enfance d'Argentan. La commune règlera une part forfaitaire de 0,60 euros par habitant et par an, soit la somme de $153 \times 0,60 \text{ €} = 91,80 \text{ €}$.

Pour information, à ce jour, 7 communes ont déjà adhéré au RPE : Aunou-le-Faucon, Bailleul, Boischampré, Commeaux, Juvigny-sur-Orne, Sai et Sarceaux.

Une convention entre chaque commune et la ville d'Argentan organise cette participation.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.214-2-1 ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D2008/277 du 15 décembre 2008 décidant la création d'un Relais Assistants Maternels ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D14/155 du 27 octobre 2014 relative à l'ouverture du Relais des Assistants Maternels (RAM) devenu Relais Petite Enfance (RPE) de la ville d'Argentan aux communes d'Argentan Intercom en contrepartie d'une participation financière de 0,60 euros par an et par habitant (sauf Argentan : porteur du projet) dans la limite des capacités du RPE et en lien avec la fréquentation au moment de la demande ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 *Solidarité et Social* du 18 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'adhésion de la commune de Guêprei au Relais Petite Enfance (RPE) d'Argentan et la convention régissant les modalités de participation au RPE.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Stessy LAURENT, conseillère municipale déléguée, à signer la convention afférente.

Monsieur le Maire

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour de ce conseil, vous avez reçu dans votre dossier le tableau des décisions municipales.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

Monsieur Julian LADAME

Nous souhaiterions avoir des précisions sur les décisions suivantes, s'il vous plaît :
« 2026-096 Tarification des ateliers de la Maison du Citoyen » et « 2026-098 Tarifs camps et animations sportives - Evénements Sportifs vacances 2026 »

Monsieur le Maire

Nous vous les transmettrons.

Madame Manon BELGRAND

J'ai également une question pour la « 2026-036 Convention d'occupation à titre précaire et révocable, de l'immeuble sis à Argentan au n° 7 de la rue des Fossés Tanarès ... ». Je sais de quelle maison on parle mais je ne comprends pas de quoi il est question.

Monsieur le Maire

De la même façon, nous vous répondrons prochainement.

Monsieur Frédéric LEVEILLÉ

Je n'ai pas de question mais simplement une remarque. Pour la décision 2026/021, on ne met pas à titre gracieux le champ de foire pour l'Ecole du Ski Français (ESF) mais plutôt pour l'Etablissement Français du Sang. Cela demande une correction, ce n'est pas ESF mais EFS.

Monsieur le Maire

C'est noté.

Décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal Délibération n° 2026-052 du 7 avril 2026

DÉCISIONS 2026

Date	N°	Co-contractant	Intitulé de la décision	Montant TTC
23/01/2026	2026/021	ESF Hauts-de-France Annie-Claude MANTEAU	Convention de mise à disposition de la moitié du Hall du Champ de Foire à l'occasion des collectes de sang	Titre gracieux
27/01/2026	2026/032	Addictions France Mireille CARPENTIER	Convention d'occupation à titre précaire d'un local d'une surface de 68,92 m² situé rue de la Feuille à Argentan	Titre gracieux (charges 273,44 € / trimestre)
28/01/2026	2026/036	Ghislain GONDOUIN	Convention d'occupation à titre précaire et révocable, de l'immeuble sis à Argentan au n° 7 de la rue des Fossés Tanarès, cadastré AI n° 225 (maison normande du XVème siècle inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 29 novembre 1948)	Euros symbolique avec prise en charge gaz, électricité, eau
12/02/2026	2026/050	BOUGHABA Yassine	Convention de mise à disposition d'un jardin municipal Boulevard Victor Hugo (parcelle n° 7 cadastrée AD n° 120)	Titre gracieux
10/03/2026	2026/087	Mère Deny's Family / Laurent CADREILS	Avenant n°1 au contrat n° 2026/054 Julien Loko (changement de lieu de représentation)	Titre gracieux

12/03/2026	2026/089	Association du Quartier Saint-Michel LECANU Jacques	Convention d'occupation à titre précaire d'un local d'une surface de 57,30 m ² (Salle 02), au RDC de la Maison des Associations Pierre Curie	Titre gracieux (paiement des charges 38,20 € / trimestre)
12/03/2026	2026/092	Bayard Roller Skatting GAUDEMER Virginie	Convention d'occupation à titre précaire d'un local à usage de stockage (Salle n° 30) à la Maison des Associations Guy de Maupassant	Titre gracieux
13/03/2026	2026/093	Groupe de Lutte contre les Ennemis des Cultures pour les Cantons d'Argentan	Convention d'occupation à titre précaire d'un local non chauffé de 9.00 m ² , situé derrière le Foyer des Jeunes Travailleurs, en contiguïté des boxes à chevaux, dans l'enceinte de l'espace de tri sélectif des déchets communaux et accessible depuis la rue Jean Wolff	Titre gracieux
13/03/2026	2026/094	UNAFAM BABONNEAU Didier	Convention d'occupation à titre précaire d'un local d'une surface de 10,20 m ² (Salle n° 07) au RDC de la Maison des Associations Pierre Curie	Titre gracieux (paiement des charges 13,60 €/trimestre)
10/04/2026	2026/096		Tarification des ateliers de la Maison du Citoyen	
10/04/2026	2026/098		Tarifs camps et animations sportives Evénements Sportifs vacances 2026	
10/04/2026	2026/099	Association le LabDam Adèle POTTIER	Convention de mise à disposition de pièces des collections de La Maison des Dentelles et du fond de la Ville à destination du Festival International des métiers et techniques de la mode, présenté du 24 au 26 avril 2026	Titre gracieux
10/04/2026	2026/100	Pauline RIMA et Antoine DUCHENET	Contrat de prêt à usage, concernant le prêt d'œuvres qui seront exposées du 1 ^{er} avril 2026 au 29 juin 2026 à la Chapelle Saint Nicolas à l'occasion de l'exposition « Free the Spirits ».	1 500 €
13/04/2026	2026/101	État (FIPDR)	Sollicitation d'une subvention de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation en vue de l'acquisition d'un nouveau système de liaison en communication	2 520 € (49.05 %)
13/04/2026	2026/102	État (FIPDR)	Sollicitation d'une subvention de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation en vue de l'acquisition d'un nouveau dispositif de vidéoprotection	16 772,80 € (80 %)
13/04/2026	2026/103	AS en scène ! / Pierre BOITEUX	Contrat de cession du droit des représentations du spectacle « Michelle, doit-on t'en vouloir d'avoir fait un selfie à Auschwitz ? » qui se déroulera le mardi 28 avril 2026 à 14h00 et 20h00 au Quai des Arts salle Quai A	11 154,09 €
13/04/2026	2026/104	Compagnie Passerelle – Théâtre Clotilde LABBÉ	Convention de mise à disposition du Quai des Arts dans le cadre de l'organisation du projet « Devenir acteur de son changement » se déroulant mercredi 29 avril 2026 de 9h30 à 18h30	Titre gracieux
14/04/2026	2026/106	L'Association Association Promotion Culture dans l'Orne Véronique MEYER	Contrat de séjour, occupation non exclusive par l'association Association Promotion Culture dans l'Orne	600 €
14/04/2026	2026/107		Sollicitation de subvention de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour le projet d'aménagement de l'espace France Services à l'hôtel de ville d'Argentan	100 000 € (50 %)

15/04/2026	2026/111	RAGUIA Elhadi	Mise à disposition des jardins potagers municipaux au bénéfice de Monsieur Elhadi RAGUIA (parcelle rue des Lilas à Argentan n° 21)	33 € par an
15/04/2026	2026/114	Dominique MANCEL	Mise à disposition des jardins potagers municipaux au bénéfice de Monsieur Dominique MANCEL (rue des Lilas à Argentan, n° 14)	33 € par an
15/04/2026	2026/115	Andrée MANCEL	Mise à disposition des jardins potagers municipaux au bénéfice de Madame Andrée MANCEL (rue des Lilas à Argentan, n° 12)	33 € par an
15/04/2026	2026/119	Gilles BRODIN	Mise à disposition des jardins potagers municipaux au bénéfice de Monsieur Gilles BRODIN (avenue de la 2ème D.B. à Argentan, n° 10)	33 € par an
15/04/2026	2026/120	Serge DURAND	Mise à disposition des jardins potagers municipaux au bénéfice de Monsieur Serge DURAND (avenue de la 2ème D.B. à Argentan, n° 9)	33 € par an
15/04/2026	2026/124	Jean-Pierre GRANDIN	Mise à disposition des jardins potagers municipaux au bénéfice de Monsieur Jean-Pierre GRANDIN (boulevard Victor Hugo à Argentan, n° 4 Bis)	Titre gratuit
15/04/2026	2026/125	CATEL Marie-France	Mise à disposition des jardins potagers municipaux au bénéfice de Madame CATEL Marie-France (boulevard Victor Hugo à Argentan, n° 4)	Titre gratuit
17/04/2026	2026/128	Club de Foot « AS Sarceaux Espoirs 1982 Yann DUCROIZE	Convention de mise à disposition de 8 buts amovibles au club de Foot « AS Sarceaux Espoirs 1982 » du 12 mai 2026 au 15 mai 2026	Titre gratuit
28/04/2026	2026/134	Ludovic MUNOZ	Convention pour la réalisation d'une formation de recyclage aux manèges des bâtons de défense des agents de la police municipale d'Argentan le vendredi 5 juin 2026, à la salle de boxe des Anciens Abattoirs à Argentan	208,50 €
29/04/2026	2026/135		Sollicitation d'une aide financière pour la diffusion en Normandie auprès de l'ODIA Normandie pour la programmation du spectacle « Corpuscule » de la compagnie Sac de nœud	2 410,95 € (40,85 %)
06/05/2026	2026/149	SDIS de l'Orne, Centre de Formation d'Argentan Corentin JENVRIN	Mise à disposition de locaux municipaux destinés à la pratique d'activités sportives au SDIS de l'Orne, Centre de Formation d'Argentan	Titre gracieux

MARCHÉS 2026

Marché / Contrat / Allotissement	Montant TTC	Notification ou signature des contrats	Attributaire
Fournitures courantes des services techniques de la ville d'Argentan, du CCAS d'Argentan et de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco			
Lot 1 - Fournitures de serrurerie	Montant maximum annuel de 50 000 € HT	23/02/2026	FOUSSIER QUINCAILLERIE (72700 ALLONNES)
Lot 2 - Fournitures d'agencement	Montant maximum annuel de 50 000 € HT	24/02/2026	LEGALLAIS (14200 HEROUVILLE ST CLAIR)
Lot 3 - Fournitures de consommables	Montant maximum annuel de 50 000 € HT	24/02/2026	LEGALLAIS (14200 HEROUVILLE ST CLAIR)

Lot 4 - Fournitures de peintures	Montant maximum annuel de 120 000 € HT	23/02/2026	NUANCES (33700 MERIGNAC)
Lot 5 - Fournitures de plomberie	Montant maximum annuel de 120 000 € HT	24/02/2026	LEGALLAIS (14200 HEROUVILLE ST CLAIR)
Lot 6 - Fournitures d'électricité	Montant maximum annuel de 140 000 € HT	02/03/2026	REXEL France (44000 NANTES)
Travaux de réhabilitation de l'espace Jean Moulin à Argentan en vue de la création d'un pôle d'archives et de l'activité culturelle « Les Micro-folies »			
Avenant Lot 1 : Démolition/Fondations/Gros œuvre/Structures métallique	29 572,26 €	03/03/2026	SNBR (61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS)
Avenant Lot 2 : Charpente bois	2 485,44 €	19/12/2025	MICARD SAS (61200 UROU-ET-CRENNES)
Avenant Lot 5 : Menuiseries intérieures/Doublage/Cloisons	3 270,64 €	22/12/2025	MENUISERIE LOUISE SAS (61220 LA COULONCHE)
Avenant Lot 6 : Plafonds	4 045,27 €	19/12/2025	MAILHES POTTIER (61250 DAMIGNY)
Avenant Lot 8 : Peintures	- 5 711,14 €	19/12/2025	PIERRE PEINTURE (14650 CARPIQUET)
Avenant Lot 8 : Peintures	4 15,60 €	05/02/2026	PIERRE PEINTURE (14650 CARPIQUET)
Avenant Lot 10 : Tribunes	2 604,00 €	09/12/2025	SAMIA DEVIANNE (34510 FLORENSAC)
Avenant Lot 11 : Electricité	- 2 840,89 €	23/02/2025	INEO NORMANDIE (14540 BOURGEBUS)
Acquisition et installation de rayonnages pour les archives territoriales à l'espace Jean Moulin de la ville d'Argentan	68 750,34 €	11/03/2026	BRUYNZEEL RANGEMENTS SAS (67200 STRASBOURG)
Contrat de services (3 ans) Hébergement site internet - Ville	1 824,00 €	01/01/2026	WE ARE PUBLIC (14000 CAEN)
Contrat de services (3 ans) Hébergement site internet - QDA	540,00 €	01/01/2026	WE ARE PUBLIC (14000 CAEN)
Contrat de maintenance (4 ans) Location-entretien - 2 Fontaines à eau - HDV	3 168,00 €	01/01/2026	AQUAOCEANE (76290 MONTIVILLIERS)
Contrat de maintenance (4 ans) Location-entretien - Fontains à eau - Q.D.A	1 584,00 €	01/01/2026	AQUAOCEANE (76290 MONTIVILLIERS)
Contrat de maintenance (4 ans) Hébergement solution billetterie - Q.D.A	18 432,00 €	27/06/2025	SEE TICKET (75008 PARIS)
Contrat de maintenance (5 ans + 3 ans) Maintenance photocopieur - Garage	2 500,00 €	30/10/2023	RICOH FRANCE (94150 RUNGIS)

Contrat de maintenance (5 ans + 3 ans) Maintenance photocopieur - Direction Développement Social	5 330,00 €	30/10/2023	RICOH FRANCE (94150 RUNGIS)
Contrat de maintenance (4 ans) Location-entretien - 1 Fontaine à eau - Hall Champ de Foire	1 584,00 €	13/03/2026	AQUAOCEANE (76290 MONTIVILLIERS)

Questions diverses

Avant de vous présenter une question qui nous a été posée, je profite de confirmer aux membres de la liste « Argentan unis pour demain » que les noms proposés pour la commission de contrôle des listes électorales avaient bien été pris en compte et transmis à la Préfecture.

Nous avons donc reçu une question de la part de Manon BELGRAND, au nom de la liste « Argentan unis pour demain », et plus précisément au nom du Parti communiste.

« Monsieur le Maire et les élus de la majorité,

Je profite de ce conseil municipal pour attirer votre attention sur les difficultés que rencontrent nos services publics. Je parle de la potentielle perte de 20 emplois à l'hôpital mais aussi du risque de fermeture de l'accueil des particuliers pour les finances publiques (rue de l'entrepôt). Bien que ce ne soient pas des compétences municipales, j'en suis bien consciente, je tenais à vous donner l'opportunité de vous exprimer sur ces sujets car ils touchent directement le quotidien des Argentanaises et Argentanais ».

Réponse

Je suis bien conscient de ces problèmes. Je suis en lien permanent avec Monsieur PEAN, le directeur de l'hôpital. Nous discutons souvent ensemble pour savoir comment réaménager, travailler ensemble.

Ce que je vois, c'est que le Directeur de l'hôpital comme l'ensemble des directeurs des hôpitaux français aujourd'hui, fait face à des mauvais règlements de l'État, qui devrait payer mais qui ne le fait pas). L'État lui demande, via l'ARS, de réduire ses effectifs car ils sont confrontés à des problèmes financiers.

Donc, oui nous sommes en relation permanente. J'ai hâte d'être élu au sein du conseil d'administration de l'hôpital, même si mon avis est consultatif.

Je ne suis pas le patron de l'hôpital, mais j'adore le service public et je pense qu'il faut le protéger.

C'est la même chose pour les impôts. Aujourd'hui, c'est dématérialisé. Nous nous rendons compte qu'il y a de moins en moins de personnes aux impôts et de moins en moins de personnes qui s'y rendent pour avoir des informations ou remplir des déclarations. Donc, il y a des postes en suspens. J'ai rencontré, lundi, la Directrice des finances publiques. Nous attendons un courrier de leur part pour savoir ce qu'ils vont faire.

Pour le moment, nous sommes au travail, nous sommes avec le personnel et nous voulons défendre le service public. Pour moi, c'est une priorité et pour l'ensemble du Conseil municipal et les Argentanais.

Dès que nous aurons des nouvelles, nous reviendrons vers vous.

Point agenda

J'ai encore 2 points à vous présenter : un point sur l'agenda et un point sur l'audit.

Concernant l'agenda, je vous invite à retenir les événements suivants :

➤ **Mercredi 3 juin de 13h30 à 17h30** - Pour la deuxième année, le Point Info Jeunes de la ville d'Argentan et le CLLAJ d'Argentan (service logement des jeunes) organisait la deuxième édition du **forum Jeunesse "Envole-toi"** au Hall du Champ de Foire d'Argentan.

➤ **Jeudi 4 juin** – La classe défense du Lycée Mézeray avec le soutien de la ville d'Argentan et de la Délégation Militaire Départementale de l'Orne a organisé le **Rallye citoyen** sur différents sites de la ville. La remise du don au Bleuets de France ainsi que les récompenses et goûter auront lieu au Gymnase André Jidouard à 15h30. Les élèves ont récolté 650 € de don. Ils ont travaillé avec la biscuiterie de l'Abbaye. La société YSCO d'Argentan a fourni les glaces pour l'ensemble de 150 à 180 jeunes. Cette action a été félicitée par le Sous-préfet.

➤ **Samedi 13 juin de 14h à 18h** – La Maison du Citoyen organise la **Fête des Provinces**. Elle se déroule autour de l'espace Gisèle-Halimi avec la présence de plusieurs stands d'animation.

➤ **Vendredi 26 juin** – La Bayard athlétisme organise la 45^{ème} édition anniversaire des **10km d'Argentan** avec un départ à 20h30 du Hall du Champ de Foire. L'après-midi, à partir de 14h, place aux Foulées scolaires et à 19h aux jeunes coureurs nés à partir de 2011.

Pour finir, comme nous l'avions annoncé dans notre programme et avec un peu d'avance, je vais donner la parole à Arnaud MÉNARD pour une présentation des conclusions de l'audit qui a été réalisé depuis notre prise de fonction.

Nous sommes dans le délai des 100 jours (81 pour être précis !) et nous sommes en mesure de tirer un certain nombre de conclusions.

Vous en avez la primeur, pour ainsi dire, mais c'est un document qui sera détaillé et analysé par la suite, et présenté dans les différentes instances de travail de la collectivité.

Présentation par Monsieur Arnaud MÉNARD des conclusions de l'audit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,

Emmanuel FLOUVAT

